

# GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

En 2023, la taxe d'habitation est supprimée

pour toutes les résidences principales et tous les contribuables.

Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.

Dans ce cadre, afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables, la loi de finances pour 2020 a mis en



**Vous êtes propriétaire d'une résidence principale ?  
D'une résidence secondaire ?  
D'un bien locatif ?**

Depuis janvier 2023, chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa ou ses propriétés via **Gérer mes biens immobiliers** sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)\*

place une nouvelle disposition déclarative à destination de l'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales).

Ces derniers devront, pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023).

Les contribuables auront **jusqu'au 31 juillet 2023** pour le faire.

Pour toutes informations :